

Ce règlement intérieur est destiné à préciser et à compléter les modalités pratiques de fonctionnement de l'association Hostellerie de la tour, dans le cadre de l'article 17 prévu par les statuts.

A propos de l'assemblée générale ordinaire complément article 13 des statuts

Toutes les délibérations sont prises à main levée sauf si une personne au moins demande que l'élection soit faite à bulletin secret.

Les décisions sont prises selon le principe de la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut détenir plus de 3 pouvoirs en sus du sien.

Les convocations peuvent être adressées soit par courriel, soit par lettre, en fonction du choix de l'adhérent mentionné sur son bulletin d'adhésion.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'assemblée générale peut être convoquée, sur demande faite à la personne exerçant la fonction de Présidente par les 2/3 des membres du conseil d'administration ou au moins la moitié des membres de l'association.

A propos de l'assemblée générale extraordinaire complément de l'article 14 des statuts

Un membre présent ne peut détenir plus de trois pouvoirs en sus du sien.

Les convocations peuvent être adressées soit par courriel, soit par lettre, en fonction du choix de l'adhérent mentionné sur son bulletin d'adhésion.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que si elles sont votées par la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises.

En cas de circonstances exceptionnelles, elle peut être convoquée, sur demande écrite adressée au secrétariat par les 2/3 des membres du conseil d'administration ou au moins la moitié des membres de l'association.

A propos du conseil d'administration, complément de l'article 15 des statuts

En cas d'incapacité à participer à une réunion un administrateur peut déléguer son pouvoir à un autre. Le nombre de pouvoir par membre est limité à deux en sus du sien.

Toute personne qui ne participerait pas aux réunions du conseil d'administration trois fois consécutives, et sauf excuse valable et pouvoir délégué à un autre administrateur, pourra être considérée comme démissionnaire d'office sur décision de la majorité des membres du conseil d'administration.

Tout membre du Conseil d'administration peut obtenir l'inscription à l'ordre du jour de toute question relevant du fonctionnement de l'Hostellerie de la tour.

Il arrête le programme des animations et des manifestations sur proposition des membres du bureau, du Comité de parrainage et des Amis de l'Hostellerie de la tour, il contrôle leurs réalisations, il examine les comptes avant leur approbation par l'Assemblée générale, il valide le règlement intérieur et la Charte, il suit l'évolution des groupes de travail et des commissions, il veille sur la création, la composition, l'animation et l'évolution du Comité de parrainage et des Amis de l'Hostellerie de la tour et il examine les litiges et prend les mesures qui s'imposent.

A propos du bureau, complément de l'article 16 des statuts

Le bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, un membre du bureau ne peut disposer de plus de deux voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet. Outre la gestion courante de l'association, il prend notamment toutes décisions relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association Hostellerie de la tour, à la gestion du personnel. Il autorise le président à agir en justice. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association Hostellerie de la tour.

En cas d'incapacité à participer à une réunion du bureau, un membre peut déléguer son pouvoir à un autre. Le nombre de pouvoir par membre est limité à deux en sus du sien.

Toute personne qui ne participerait pas aux réunions du bureau trois fois consécutives, et sauf excuse valable et pouvoir délégué à un autre membre du bureau, pourra être considérée comme démissionnaire d'office sur décision de la majorité des membres du bureau.

A propos des indemnités, complément de l'article 17 des statuts

A titre exceptionnel, le Bureau peut autoriser des membres du Conseil à recevoir une indemnité pour une mission effectuée à la demande de l'association Hostellerie de la tour.

A propos de déclaration publication, complément de l'article 18 des statuts

La personne élue au poste de Président, peut déléguer ce pouvoir à un autre membre du conseil d'administration.

A propos de dissolution liquidation, complément de l'article 19 des statuts

L'assemblée extraordinaire désigne les établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association Hostellerie de la tour dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation.

Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'association Hostellerie de la tour, qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

A propos des comptes bancaires

L'Hostellerie de la tour est autorisée à ouvrir un ou plusieurs comptes bancaires, émettre des emprunts, mettre en place des Dailly pour les besoins de sa gestion financière.

Aucun compte bancaire ne peut être ouvert ou fermé sans en avoir référé en amont aux membres du bureau. En complément des dispositions déjà prévues aux statuts, le Président et le Trésorier ne peuvent isolément prendre aucun engagement ou émettre de paiement en dehors des charges de gestion courantes, validées en amont par le bureau, comme les éventuels frais courants, salaires, ou loyers, etc. dès lors qu'ils sont supérieurs à la somme de cinq cent euros.

Les actes liés à l'ouverture d'un compte, l'émission d'un emprunt ou la mise en place d'un Dailly pour être valable doivent être signés par le Président (ou son suppléant) et le trésorier (ou son suppléant) ensemble.

Ainsi, les personnes aux postes de Président et de Trésorier doivent agir en binôme pour toute dépense supérieure à 500 euros.

En conséquence, les personnes aux postes de Président et de Trésorier doivent laisser un exemplaire de leur signature auprès de l'établissement bancaire où l'association est titulaire d'un ou de plusieurs comptes.

Cotisation et Adhésion

Les membres de l'Hostellerie de la tour sont des personnes morales ou des personnes physiques, elles seront soumises à cotisations à partir du 1^{er} janvier 2021, le montant de l'adhésion est fixé par le conseil d'administration.

Pour les structures adhérentes : la cotisation est de 20 euros.

Pour les personnes physiques adhérentes payent une cotisation de 10 euros par famille.

L'adhésion reste gratuite pour les habitants de la Nièvre et toute personne soumise aux minima sociaux sur présentation d'un justificatif.

Il est possible aux adhérents de faire un don, ils seront alors considérés comme membres bienfaiteurs.

A propos de la Nature et du thème annuel

L'équipe en charge de la programmation doit veiller à faire constamment le lien avec la nature, tout en trouvant un lien avec les opérations culturelles lancées par les collectivités territoriales et manifestations des équipements situés dans la communauté de communes de Tannay-Brinon-Corbigny comme dans la Nièvre.

Ce règlement intérieur est rédigé par les membres du conseil d'administration, il est susceptible de modification d'ici la prochaine assemblée générale.



La Présidente
Gertrude DODART



La Secrétaire
Lilia MEDJEBER